

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 27
Présents : 22
Votants : 25

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2026

OBJET : PROROGATION DU DÉLAI DE
DÉSFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DES
PARCELLES AB NUMEROS 1194 ET 1358

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-sept septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 11 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Kevin FAVRET
	Jacques POTTIER, Adjoint	Catherine MILLOT
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Céline DRAHON
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Françoise DARRAS, Adjointe	Martine MARCHAND
	Michel PIRIS, Adjoint	David GENTEN
	Myriam CHMELEFF, Adjointe	Catherine HINARD-PESCHI
	Lionel BOQUILLON, Adjoint	Marcel BEAUDARD
	Guy DARRAS, conseiller délégué	Christine FALKOWSKI
	Naïma AHMED-AMMAR, conseillère déléguée	Frédéric DENEUCHATEL
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Marie PLEGON pouvoir Michel PIRIS	
	Alice VIALARD pouvoir Catherine MILLOT	
	Najat BROEDERS pouvoir Laurent DELPECH	
ABSENTS EXCUSÉS :	Pierre ROGGE	
	Adrien DEVIC	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Christine FALKOWSKI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

PROROGATION DU DÉLAI DE DÉSFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AB NUMEROS 1194 ET 1358

Par délibération n°2022/09/30 en date du 29 septembre 2022, le Conseil municipal a décidé de désaffecter les parcelles correspondant à l'extrémité de la voie d'accès située sur la parcelle cadastrée section AB n°1358 (333 m²) et au bassin de rétention situé sur la parcelle cadastrée section AB n°1194 (687 m²), dès lors que le nouveau bassin de rétention serait mis en service, et de procéder, le moment venu, au déclassement de ces parcelles.

Par délibération n°2025/04/18, le Conseil municipal a décidé de proroger d'une année le délai de désaffectation et de déclassement de ces parcelles, soit jusqu'au 29 septembre 2026, afin de permettre la réalisation des travaux nécessaires au déplacement du bassin de rétention.

À ce jour, les travaux de déplacement du bassin de rétention et les aménagements nécessaires à sa mise en service ne sont toujours pas achevés. En conséquence, la désaffectation effective des parcelles ne pourra intervenir avant l'échéance du 29 septembre 2026.

Afin de permettre l'achèvement de cette opération de construction et de mener à son terme la procédure de désaffectation puis de déclassement, il est proposé au Conseil municipal de proroger une nouvelle fois le délai de désaffectation et de déclassement des parcelles cadastrées section AB n°1194 et n°1358, jusqu'au 29 septembre 2027.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de proroger le délai de désaffectation et de déclassement des parcelles cadastrées section AB n°1194 et n°1358 jusqu'au 29 septembre 2027.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 18 septembre 2026 de la publication
le 18 septembre 2026 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982

Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

